



Bureau d'étude sécurité industrielle

## Évolution de la RÉGLEMENTATION « MACHINES »

De la directive 2006/42/CE au règlement 2023/1230  
Synthèse des principales évolutions







**Lionel VEMPERE**

Consultant expert en  
prévention des risques  
Spécialiste technique et  
maintenance

Une approche ergonomique ...

- Basée sur le travail réel
- Méthode participative

... Pour une vision plus exhaustive et des solutions mieux adaptées



**Noa BROUSSARD**

Technicienne méthode  
sécurité industrielle  
Spécialiste  
documentation

Le regard croisé de plusieurs experts



**Laurent CROCHON**

Consultant expert en  
prévention des risques  
Spécialiste santé sécurité au  
travail et facteurs humains et  
organisationnels

Un engagement sur le résultat :

de l'identification des sources de non-conformité aux  
propositions de solutions jusqu'à la certification de la  
machine en tiers personne ou mandataire.

## Directive 2006/42/CE

- Fabricant (ou son mandataire)



## Règlement UE 2023-1230

- Fabricant



- Mandataire

- Importateur

- Distributeur

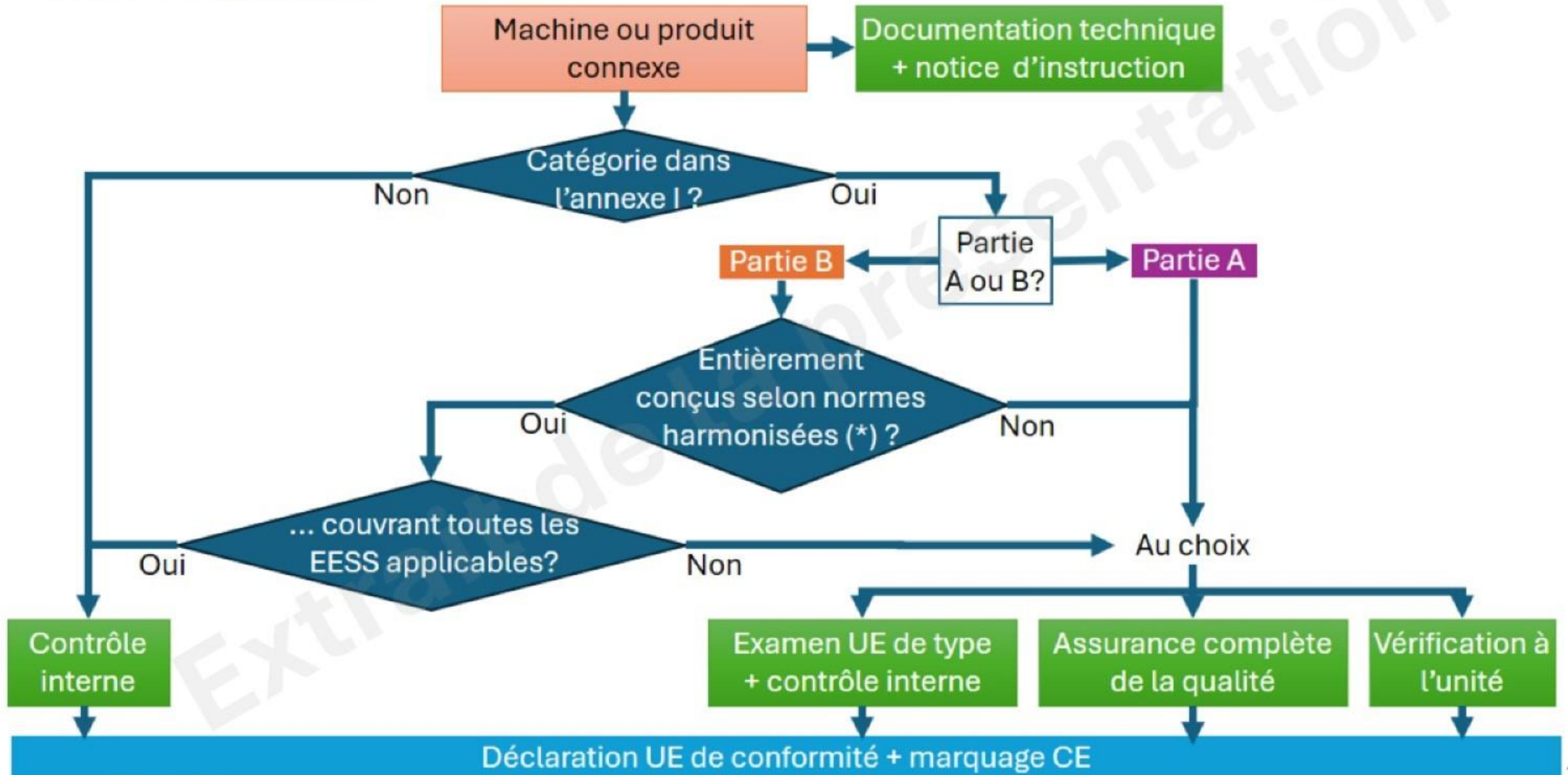


Le règlement précise les rôles de chacun



# Procédure d'évaluation de la conformité

## Selon le règlement 2023-1230



(\*) ou spécifications communes

# Déclaration UE de conformité

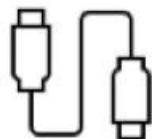


La déclaration UE de conformité peut être dématérialisée, dans ce cas :

- ⇒ L'adresse ou le code permettant d'accéder à la déclaration numérique est indiqué dans la notice,
- ⇒ Elle reste accessible en ligne pendant toute la durée de vie prévue de la machine (minimum 10 ans après la mise sur le marché ou la mise en service).



# EESS 1.1.9 - Protection contre la corruption



La machine est conçue pour que son raccordement à un dispositif connecté ou à un dispositif distant ne crée pas de situation dangereuse.



Evaluation risques liés aux  
modifications

**L'intégralité de la présentation  
est disponible sur simple demande  
auprès de :**

**[besafety@besafety-groupe.fr](mailto:besafety@besafety-groupe.fr)**